

# Le maintien du lien d'emploi pour un prompt et durable retour au travail

par Paul Gélinas et Gilles Otis

**C**HAQUE ANNÉE, des milliers de personnes s'absentent du travail en raison d'une lésion professionnelle. Or, une absence prolongée peut avoir, pour le travailleur, des conséquences considérables :

- perte de son droit de retour au travail ;
- perte de son emploi ;
- dégradation de sa situation financière, de sa vie familiale et de sa vie sociale.

Les employeurs, quant à eux, voient l'expérience de ces travailleurs leur échapper et leur taux de cotisation augmenter.

Il est bien connu et démontré que l'activation d'un travailleur, après une lombalgie, diminue les risques de chronicité. Les différents articles du présent numéro du *Médecin du Québec* en font mention. « Il faut viser l'amélioration fonctionnelle des travailleurs. La reprise d'activités physiques, selon leur tolérance, permet aux patients de participer activement à leur traitement, ce qui en soi contribue à leur guérison. »

La Commission de la santé et de sécurité du travail (CSST) a donc décidé d'intervenir prioritairement et de façon active auprès des travailleurs qui souffrent de lombalgie et qui risquent de garder des séquelles mineures permanentes.

Ce travail de la CSST se fait en collaboration avec le médecin traitant.

## Le service professionnel de la CSST : le maintien du lien d'emploi

Le service professionnel de la CSST se caractérise par une prise en charge rapide du travailleur ayant subi une lésion et par la collaboration entre les différents partenaires participant à la recherche de solutions pour assurer le retour au tra-

vail. Rapidement, ce service a été mis de l'avant pour toutes les lésions professionnelles, lorsque la condition du travailleur le permet.

Voici, par l'entremise de l'histoire de Marc (un cas clinique identique à ceux que vous rencontrez régulièrement dans vos bureaux) de quoi il en retourne.

Marc a 35 ans. Il travaille depuis quatre ans comme technicien de laboratoire. Alors qu'il transporte une boîte d'éprouvettes, il glisse sur une plaque d'eau, fait une chute et se retrouve avec une lombalgie. Plusieurs consultations médicales se succèdent, et un traitement non chirurgical est mis en place. L'intervenant de la CSST qui s'occupe du dossier de Marc remarque que ce dernier est absent du travail depuis cinq semaines. Son employeur ne lui a pas assigné temporairement un travail. Le dossier est confié à Marie-Josée, conseillère en réadaptation. Cette dernière rencontre Marc et lui parle des effets néfastes de l'inactivité prolongée sur sa forme physique et sur son moral. Elle lui confirme que la CSST peut l'aider sur les plans financier et personnel, mais que cette aide n'est pas éternelle. C'est pourquoi il est important pour lui de rester en contact avec son milieu de travail. Sa meilleure assurance est encore son emploi. Marie-Josée lui explique le service de maintien du lien d'emploi et la démarche proposée. Marc est d'accord.

Suivra une communication téléphonique avec le médecin traitant pour voir si des contre-indications médicales empêchent un retour au travail et pour connaître les limitations fonctionnelles temporaires imposées par l'état de Marc. Le médecin accepte la démarche, croyant aux bienfaits de l'activation (après la phase de repos relatif initiale). Après la collecte des renseignements médicaux nécessaires, une rencontre a lieu avec l'employeur et le représentant des travailleurs. Marie-Josée leur indique qu'on pourrait prévoir une solution provisoire de retour au travail : soit une tâche adaptée, soit un retour progressif à son travail habituel échelonné sur trois semaines. L'employeur indique qu'il lui fournira un bac et un chariot sur roulettes pour transporter ses boîtes.

*Le Dr Paul Gélinas, omnipraticien, est médecin-conseil au bureau régional Mauricie-Centre-du-Québec de la CSST, à Trois-Rivières. Le Dr Gilles Otis, omnipraticien, exerce à l'Hôpital Sainte-Croix de Drummondville. Il est membre associé du Collège des médecins de famille du Canada et adjoint d'enseignement de médecine familiale à l'Université de Sherbrooke.*



## par la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

De plus, au début, Marc ne travaillera pas plus de cinq heures par jour. Marie-Josée informe les parties que le médecin traitant est d'accord avec le retour au travail selon ces modalités, qu'il avait d'ailleurs suggérées. Marc réintègre son travail à temps partiel. Après trois semaines, il rencontre son médecin qui constate une amélioration très importante. Ce dernier l'encourage à retourner au travail à temps plein et prévoit le revoir dans un mois. Il consolide alors la lésion, sans atteinte permanente ni limitation fonctionnelle, et donne des conseils préventifs. Marc est satisfait et peut reprendre ses activités habituelles.

Comme vous pouvez le constater, la communication est au cœur de la nouvelle approche visant le retour du travailleur accidenté chez son employeur. Le rôle de l'intervenant de la CSST est de s'assurer que le travailleur, son représentant, son employeur et son médecin participent de façon concertée à la recherche de solutions, afin de faciliter le retour au travail. Bref, la communication et la concertation entre tous les intervenants sont essentielles.

Le médecin traitant joue un rôle crucial en informant le travailleur sur son état physique, particulièrement lorsqu'il met l'accent sur ses capacités fonctionnelles.

S'il n'avait pu retourner au travail chez son employeur, Marc aurait dû chercher activement un autre emploi, ce qui n'est pas une certitude et n'est souvent pas facile en pratique. Il aurait risqué également de perdre les avantages liés à la spécialité qu'il avait acquise, ainsi que ceux qui étaient relatifs à son ancienneté.

La CSST oriente donc toutes ses actions vers le maintien du lien d'emploi en offrant un nouveau service professionnel qui fait appel à la participation et à l'engagement du travailleur, de son représentant, de son employeur et de son médecin traitant, dans la recherche de solutions provisoires ou permanentes en vue du retour au travail. Cela peut se traduire, concrètement, par la mise en place de solutions telles que l'assignation temporaire d'un travail léger, un horaire adapté et une adaptation du poste de travail. Il y a autant de solutions que l'imagination des personnes intéressées le permet. Il est important, dès le départ, de préciser à chacun des partenaires les règles du jeu et d'établir un contrat clair avec eux.

Pour en savoir plus, consultez *Le maintien du lien d'emploi* DC 400-1361 (93-09) disponible aux bureaux régionaux de la CSST. ☞

**Vous avez des questions ? Veuillez nous les faire parvenir par télécopieur au secrétariat de l'Association des médecins du réseau public en santé au travail du Québec, au (418) 666-0684.**

### Épargne et investissement

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Compte de retraite immobilisé (CRI)

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Fonds de revenu viager (FRV)

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Fonds d'investissement

**Fonds FMOQ : (514) 868-2081 ou 1 888 542-8597**

### Programmes d'assurances

Assurances de personnes

Assurances automobile et habitation

Assurances de bureau

Assurance-médicaments et assurance-maladie complémentaires

Assurances frais de voyage et annulation

**Dale-Parizeau LM : (514) 282-1112 ou 1 877 807-3756**

### Pro-Fusion « auto »

Achat – vente

Voitures neuves ou usagées

Location

Financement d'auto

**Pro-Fusion : (514) 745-3500 ou 1 800 361-3500**

### Téléphone cellulaire et téléavertisseur

Bell Mobilité Cellulaire (514) 946-2884 ou 1 800 992-2847

### Carte Affinité – Master Card Or Banque MBNA

Service à la clientèle : 1 800 870-3675

M<sup>me</sup> Renée Carter : (514) 390-2159

### Tarifs hôteliers d'entreprise pour les membres de la FMOQ

FMOQ : (514) 878-1911 ou 1 800 361-8499

### Direction des affaires professionnelles

D' Michel Desrosiers, directeur

**FMOQ : (514) 878-1911 ou 1 800 361-8499**

### Autres services

Assurance-responsabilité professionnelle